



PREFETE DES HAUTES PYRENEES Cabinet - Pôle Communication Interministérielle

Tarbes le 03 juin 2016

Elections à la chambre de métiers et de l'artisanat de Tarbes

Dépôt et consultation de la liste des électeurs

La date de clôture du scrutin en vue du renouvellement des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat est fixée au 14 octobre 2016.

A cette occasion, la liste des électeurs établie par la chambre de métiers et de l'artisanat, sera mise à la disposition du public du 10 juin au 20 juin 2016 à la préfecture (Direction des libertés publiques et des collectivités territoriales, bureau des élections et des professions réglementées), ainsi qu'à la chambre de métiers et de l'artisanat.

Tout électeur est autorisé à prendre communication de la liste électorale et peut en obtenir copie, à ses frais, auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat. Tout usage commercial des listes électorales est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Pendant la période de publicité de la liste électorale, toute personne qui prétend avoir été omise de la liste, avoir été radiée à tort ou avoir été classée dans une catégorie autre que celle à laquelle elle appartient peut saisir le président de la chambre de métiers et de l'artisanat d'une réclamation. La décision du président intervient dans un délai de dix jours. Elle peut être contestée devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

Pendant la période de publicité de la liste électorale et les vingt jours qui suivent, tout électeur intéressé peut directement réclamer l'inscription ou la radiation d'un électeur omis, ou indûment inscrit, ou son inscription dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient, devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel est située l'entreprise.

Le tribunal d'instance est compétent pour statuer jusqu'au jour du scrutin.

Les recours sont formés dans les conditions prévues aux 2° et 3° de l'article L. 25 et aux articles L. 27 et R.13 à R.15-6 du code électoral.



Contact Presse :

Pôle communication interministérielle : 05.62.56.65.05

pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

[facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées](https://www.facebook.com/Préfet-des-Hautes-Pyrénées) [twitter.com/@Prefet65](https://twitter.com/Prefet65)

site internet : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>